DLP 21-9-81853555

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex

Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

ABONNEMENT ANNUEL :

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes
du Service de la Protection
des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

BULLETIN du 18 SEPTEMBRE (Edition Spéciale "PEPINIERES" - n° 4)

N° 210 bis

Numéro d'Inscription à la C. P. P. A. P. : 525 AD

DIRECTEUR-GÉRANT : A. FARGEIX.

DEGATS DES VERTEBRES TERRESTRES EN PEPINIERESET DANS LES JEUNES PLANTATIONS

Il est de plus en plus fréquent de constater des dégâts importants en pépinières et en jeunes plantations, causés par de très nombreux vertébrés dont la détermination même de l'animal responsable est indispensable pour arrêter les mesures de protection à prendre.

I - DEGATS OCCASIONNES PAR LE GRAND GIBIER

On constate fréquemment dans les jeunes plantations des dégâts de cerf et chevreuil.

La plupart des essences forestières sont consommées par les grands animaux sauvages ; l'abroutissement cause des dommages très importants surtout lorsque l'attaque porte sur la pousse terminale. Les destructions d'écorce peuvent d'ailleurs se produire en hiver et en été.

LUTTE

- Protection globale des boisements par une clôture classique de 2 m de hauteur ou une clôture électrique à 3 fils (30, 70, 130 cm du sol plus banderolles).
- Protection par l'utilisation de répulsifs chimiques (zirame, thirame) en hiver.

Dans certaines régions, le sanglier peut provoquer des dégâts par écrasement lors de ses passages dans les lieux où cet animal est abondant. La clôture demeure le seul moyen de protection.

II - DEGATS OCCASIONNES PAR LE PETIT GIBIER

Le lièvre et surtout le lapin doivent faire l'objet d'une attention particulière car ce dernier recommence à proliférer en certaines situations causant des dommages considérables dans les pépinières.

A/ - DEGATS CAUSES PAR LE LAPIN DE GARENNE

Très polyphage, faisant preuve d'une grande adaptation sur le plan alimentaire, le lapin de garenne est un gros consommateur de végétaux (450 g par jour de matière verte) graminées de préférence. Mais à la suite de la disparition des monocotylédones (repos végétatif, neige, etc...) d'autres végétaux sont attaqués (jeunes plants, vigne, arbustes ornementaux...).

On peut distinguer trois types de dégâts qui peuvent être concomitants :

- l'abroutissement,
- le sectionnement des tiges,
- le rongement d'écorce.

P. 1/140

Ces deux derniers types de dégâts sont liés à la nécessité, pour le lapin, d'user ses incisives.

Les dégâts les plus graves et les plus fréquents causés aux arbres fruitiers sont du type "rongement d'écorce" et parfois d'aubier. Le poirier, le prunier et l'abricotier sont moins sujets aux attaques que le cerisier, le pêcher et surtout le pommier. Les jeunes plants de vigne sont également très sensibles à ses attaques.

Sur les plants forestiers, le hêtre et le chêne sont les feuillus les plus attaqués ; pour les résineux, les préférences vont aux épicéas, aux douglas et aux pins sylvestres. En ornement, c'est le cèdre (bleu surtout) qui semble avoir la prédilection du lapin. Les plus gros dégâts sont observés en hiver.

B/ - METHODES DE PROTECTION

La première mesure de protection consiste à réduire l'effectif des populations par la chasse, complétée par des destructions éventuelles. Il convient, simultanément, de rendre l'environnement aussi inhospitalier que possible par réduction du couvert (ronciers, garennes, souches, etc...).

Si ces mesures se révèlent insuffisantes ou difficilement pratiquables, on aura recours à trois types de protection : mécanique, chimique, électrique.

1°) PROTECTION MECANIQUE

- Protection globale

Il s'agit essentiellement de la clôture grillagée dont les caractéristiques seront les suivantes, pour une protection de longue durée :

. grillage galvanisé à maille hexagonale de 1,50 m de hauteur comprenant un bavolet supérieur de 15-20 cm retourné vers l'extérieur de la zone à protéger et une nappe enterrée de 15-20 cm également.

. diamètre de la maille : 31 à 36 mm.
. fil tendeur : 4 mm de diamètre.
. piquets distants de 3 - 4 mètres.

La végétation doit être dégagée sur 2 m de part et d'autre du grillage. Un soin particulier doit être porté à la confection des portes et au franchissement des obstacles.

Pour une protection temporaire (culture annuelle), une clôture de 1 m à 1,20 m suffit.

- Protection individuelle

La protection individuelle, tout en permettant la libre circulation des animaux dans une plantation, leur interdit l'accès aux plants ou parties de plants qui sont alors protégés. Les dispositifs les plus utilisés sont les manchons en grillage métallique ou plastique.

. Les manchons métalliques galvanisés peuvent être confectionnés en utilisant des rectangles de grillage de 70 cm de long et de 80 cm de largeur découpés au milieu des torsades (maille 31 à 34 mm). Le manchon est maintenu en place par 1 ou 2 piquets de 1 m solidement enfoncés.

Des manchons métalliques préfabriqués (0,60 m de hauteur) sont commercialisés sour forme de panneaux rectangulaires munis d'un système d'attache rapide (manchon NAUDET).

Des corselets en grillage non galvanisé (dégradables) existent également sur le marché (TREFILUNION).

./...

. Les manchons en grillage plastique semi-rigide (0,60 m de hauteur) maintenus sur place par 1 ou 2 piquets autour du plant et les gaines souples en filet plastique enfilées sur le plant sont de manipulation agréable et de pose plus rapide. Ils présentent l'inconvénient d'être plus fragiles (sensibilité au froid et aux ultra-violets, et même à la dent du lapin).

. Pour les plants de haute tige, on peut employer contre le rongement d'écorce des protecteurs en matière plastique semi-rigide s'appliquant directement sur le tronc et éclatant d'eux-mêmes au grossissement de l'arbre au bout de quelques années. Il en existe deux types : les protecteurs cylindriques fendus suivant une génératrice (NAUDET) et les protecteurs spiralés (Sté de MOISMONT - Ets MOUSSET). Ces protecteurs garnis de trous d'aération, se posent très facilement autour des tiges élaguées, sans risque d'incrustation.

2°) PROTECTION CHIMIQUE

Ce type de protection consiste en l'application sur les végétaux ou parties de végétaux de produits répulsifs. Un répulsif est une substance chimique qui a pour but de détourner l'animal du plant à protéger, agissant surtout par un mécanisme psycho-sensoriel, sur le goût, l'odorat ou sur l'assocation de plusieurs sens. Un produit répulsif doit répondre aux exigences suivantes :

- ne contenir aucune particule dure susceptible de blesser le jeune plant ou la jeune pousse ;
- ne présenter aucun danger de phytotoxicité sur les tissus en formation ;
- être très adhésif ;
- être suffisamment bon marché pour permettre plusieurs applications.

Compte-tenu des habitudes alimentaires du lapin et de la non phytotoxicité sur végétal ligneux hors sève des produits habituellement homologués, il convient de traiter en une fois en période de repos végétatif (automne - hiver), d'appliquer le produit du collet au bourgeon terminal pour les jeunes plants forestiers, de la base du plant à 60 - 70 cm pour les plants de haute tige, sur les bourgeons avant débourrement et sur écorce pour la vigne.

Parmi les produits homologués à base de thirame ou zirame susceptibles d'assurer une bonne protection hivernale, on peut retenir AAPROTECT et ARCOTAL (prêts à l'emploi), CUNITEX (nécessitant une préparation) sur toutes essences et éventuellement FCH 60 L et FEGOL sur résineux.

Tous les produits peuvent être appliqués en badigeonnage (brosse double, pince à badigeonner), certains (AAPROTECT) en pulvérisation (pulvérisateur à dos), ce qui diminue le prix de revient, mais aux dépens de l'efficacité.

Le protection chimique globale des pépinières par pulvérisation périphérique de substances répulsives sur le sol peut être envisagée, mais s'est avérée inadéquate en raison de la faible persistance du pouvoir répulsif des produits et du coût trop élevé de l'opération (consommation importante de produits, répétitions nécessaires au cours d'une saison de végétation).

Par contre, les ficelles imprégnées de répulsifs (Lépusine, Stop-lapins) entourant la zone à protéger ne sont pas sans intérêt, pour de faibles surfaces, et pour une période restreinte (1 à 2 mois).

P 141

3°) PROTECTION ELECTRIQUE

L'utilisation de la clôture électrique contre les attaques de lapin de garenne n'est efficace que pour des protections de courte durée. La production de courant est assurée par un électrificateur alimenté par une batterie de 12 V ou par le secteur. Afin d'obtenir un rendement maximum, il est indispensable de réaliser une mise à terre parfaite. Il y a lieu de vérifier fréquemment l'isolation de la clôture (suppression des herbes en contact avec les fils) et remédier aux éventuels dégâts (chute de branches surtout). Le sol doit donc être nettoyé sous la clôture à l'aide d'un désherbant total.

Sous cette condition, une protection satisfaisante est assurée par une clôture à deux fils (7 et 25 cm du sol) ou un filet électrique, adaptation du filet à mouton, comportant des fils en fibre synthétique à mailles carrées ou losangées hauteur du filet 50 à 80 cm.

La protection électrique contre le lapin peut être utilisée :

- pour de faibles surfaces (périmètre inférieur à 1000 m),
- pour une courte durée (3-4 mois), ce qui limite son emploi aux cultures annuelles,
- en dehors de la période hivernale (épuisement rapide des batteries, inconvénient des chutes de neige),
- à l'écart des bordures boisées ou des haies (frottement ou chute de branches).

III - DEGATS OCCASIONNES PAR D'AUTRES RONGEURS

Localement, certaines années, des dégâts de campagnols terrestres ou de campagnols des champs peuvent être observés à la suite de pullulation : une lutte par empoisonnement à l'aide d'appâts toxiques peut alors se révéler indispensable.

Plus importants peuvent être, dans certaines situations, les dégâts de rats musqués ou de ragondins (département de l'ALLIER) nécessitant là aussi une lutte par empoisonnement.

Enfin, signalons parmi les insectivores, la taupe qui dégrade par ses galeries, les jeunes semis (résineux, gazons, etc...).

La protection des petites surfaces peut être envisagée par un grillage enfoncé dans le sol.

Le piégeage mécanique ou pyrotechnique peut aussi être envisagé mais l'empoisonnement à l'aide de vers imprégnés de strychnine demeure un excellent moyen de lutte.

C O N C L U S I O N

Toutes les méthodes de lutte résumées ci-dessus devront être adaptées à chaque type de biotope, afin de procurer leur pleine efficacité en sachant toujours que les protections les plus efficaces sont aussi les plus coûteuses.

Il n'est pas possible de donner tous les tarifs des techniques décrites, d'autant que ceux-ci sont particulièrement fluctuants. Néanmoins, des précisions complémentaires pourront être obtenues en s'adressant au Service de la Protection des Végétaux.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire,

A. FARGEIX.